



REGLEMENT DE LA PROCEDURE APPEL A PROJETS RECHERCHE BIOMEDICALE



PHASE DECLARATION D'INTENTION

EDITION 2016

L'appel à projets Recherche Biomédicale vise à la valorisation des points forts existants ou émergents de la recherche biomédicale en Midi-Pyrénées.

Il a vocation à soutenir des projets de recherche dont l'objectif prioritaire contribue à la préservation et à la création d'emplois en région et à l'accompagnement de dynamiques structurantes :

- Sur le volet **préclinique**, la Région souhaite inciter à la constitution de partenariats entre laboratoires publics et entreprises pharmaceutiques, agroalimentaires ou autres.
- Sur le volet **translational**, elle désire conforter les recherches vers une stratégie thérapeutique de plus en plus individualisée.
- Sur l'innovation **interdisciplinaire** en biosanté, la Région vise à accompagner en particulier la mise en place d'instituts régionaux en biosanté d'envergure nationale ou internationale (bio-informatique, bio-statistique, biomathématique, biophysique, ...).

Modalités de l'appel à projets Recherche Biomédicale

L'appel à projets Recherche Biomédicale est un appel en deux temps.

Cet appel est annuel et les deux phases de dépôt se font sur le site de demande en ligne de Midi-Pyrénées (<https://del.midipyrenees.fr>). Les modalités de fonctionnement de ce site sont disponibles à l'adresse <http://www.midipyrenees.fr/Dematerialisation-des-procedures>.

Première étape : la « déclaration d'intention » : elle est rapide à remplir et permet aux services de la Région de contrôler l'éligibilité de la demande. Aucune instruction sur le contenu scientifique du projet n'est réalisée à ce stade.

Deuxième étape : si la déclaration d'intention est recevable, il sera demandé au porteur de projet de remplir un dossier de demande de subvention.

ATTENTION

Cette déclaration d'intention devra être déposée en ligne par les laboratoires ou équipes de recherche **au plus tard le vendredi 16 octobre 2015 à 12 h, passé cette période il ne sera plus possible de déposer des demandes.**

Cette déclaration d'intention devra être validée en ligne, par la tutelle maître d'ouvrage concernée, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2015 à 12 h, passé cette période il ne sera plus possible aux tutelles de transmettre à la Région des demandes**

Le résultat sera donné au porteur de projet le **16 décembre 2015**. Si la déclaration d'intention est jugée favorable, le dossier final devra être complété par les laboratoires ou équipes de recherche au plus tard **le 29 janvier 2016** et validé par la tutelle maître d'ouvrage concernée au plus tard **le 19 février 2016**.

Demande au Feder

Le pré-dossier de demande d'aide est disponible au téléchargement aux adresses suivantes : <http://europe-en-midipyrenees.eu/> ou

<http://www.europe-en-midipyrenees.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php>

Le dépôt se fait en deux phases :

- 1- PHASE 1 : Le Pré-dossier et l'annexe au pré-dossier thématique « Recherche –Enseignement Supérieur » doivent être transmis à la Région par la tutelle :
 - en deux exemplaires papiers originaux à l'adresse suivante :
Région Midi-Pyrénées
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
22, bd du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9
 - en version électronique à : ensup.recherche@cr-mip.fr
- 2- PHASE 2 : Après validation de l'éligibilité du pré-dossier par les services de la Région, le demandeur recevra le complément au pré-Dossier à compléter.

Récapitulatif des pièces à joindre

Outre l'identification en ligne du déposant et un descriptif des objectifs du projet (1 500 caractères maximum), il vous sera demandé de télétransmettre :

- Une fiche « information complémentaire »
 - *Un modèle est disponible au téléchargement lors du dépôt en ligne*
- Une annexe financière
 - *Un modèle d'annexe financière Excel est disponible au téléchargement lors du dépôt en ligne*
- Une attestation de labellisation ou d'agrément du pôle signée du directeur
 - *Si le projet est labellisé ou agréé par un pôle de compétitivité de Midi-Pyrénées*
- Les lettres d'intention des entreprises, des organismes socio-économiques partenaires signées par le responsable de l'organisme ou la personne ayant délégation de signature *
 - *Un modèle de lettre d'intention est disponible au téléchargement lors du dépôt en ligne*

(Dans le cas où vous avez plusieurs entreprises partenaires, regroupez toutes les lettres d'intention sur un seul format PDF pour l'enregistrement des pièces)

** Dans ce cas, vous devez fournir le document attestant de ce pouvoir*

Conditions d'éligibilité

Pour être recevable, la déclaration d'intention doit nécessairement faire l'objet d'un dépôt en ligne et comporter toutes les pièces nécessaires.

Critères d'éligibilité généraux (pour les subventions régionales et européennes)

Pour être éligible (à la subvention régionale et à la subvention européenne), le projet satisfera les critères suivants :

- Le projet est porté par un établissement public de recherche de Midi-Pyrénées ou un établissement privé chargé de mission de service public en enseignement supérieur / recherche

- Présence obligatoire d'un programme RDI (Recherche, Développement et Innovation) d'une entreprise **quel que soit le type de projet (préclinique, translationnel ou innovation interdisciplinaire en biosanté).**
- Projet regroupant a minima :
 1. **Volet préclinique** : un laboratoire de recherche et une entreprise au sens strict,
ou
 2. **Volet translationnel** : un laboratoire de recherche et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU) ou l'Institut Universitaire du Cancer (IUC),
ou
 3. **Volet innovation interdisciplinaire** : deux laboratoires de recherche de disciplines différentes
- De plus, les éléments suivants seront analysés lors de l'instruction du dossier :
 - Cohérence et intégration à la RIS3 *
 - Soutenabilité de l'opération au regard des capacités humaines et matérielles des équipes de recherche publiques et privées concernées.

Lors du dépôt du dossier final, il sera nécessaire de donner les noms et coordonnées d'une personne contact pour chaque structure partenaire. Pour les entreprises, il sera également demandé de renseigner le n° SIRET. L'unité de recherche devra également faire la preuve que le programme de recherche proposé s'inscrit dans le programme de RDI de l'entreprise. L'instruction s'attachera à faire la distinction entre entreprise partenaire et entreprise sous-traitante.

Critères d'éligibilité spécifiques aux subventions Feder

Pour être éligibles au financement via des fonds Feder, les projets devront en complément :

- être liés à l'un au moins des six domaines de spécialisation intelligente suivants :
 - Systèmes embarqués,
 - Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée,
 - Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable,
 - Couplage matériaux/procédés avancés pour l'aéronautique et diversification,
 - Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie,
 - Ingénierie cellulaire et médecine régénérative.

**Vous pouvez consulter ou télécharger le document de la Stratégie Régionale de l'Innovation pour une spécialisation intelligente en Midi-Pyrénées – 2014/2020 sur le site de la Région : http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/RIS3_complet_14_octobre.pdf Le détail des domaines de spécialisation est indiqué page 31, 32, 33 – 57 et suivantes.*

- Avoir une entreprise partenaire au projet,
- respecter les mesures de publicité : La politique régionale en matière de recherche et innovation concourt avec le Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - à la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union Européenne. Dans ce cadre, tout projet bénéficiant de crédits FEDER est soumis aux obligations communautaires en termes de publicité, d'éligibilité des dépenses et de contrôle. Ces obligations seront précisées, le cas échéant, avant toute acceptation définitive du dossier.

Durée des projets

Le projet durera au maximum 3 ans.

Partenariat

Le projet est ouvert au partenariat entre :

- Établissements publics de recherche de Midi-Pyrénées ou établissements privés chargés de mission de service public en enseignement supérieur / recherche

- Entreprises de Midi-Pyrénées
- Entreprises implantées hors Midi-Pyrénées.

Les partenaires implantés hors Midi-Pyrénées ne seront financés ni au titre de la présente procédure, ni au titre d'une autre procédure de la Région Midi-Pyrénées.

Financement des unités de recherche et de leurs partenaires

Pour chaque membre du consortium (unités de recherche, entreprises et/ou organismes socio-économiques), il est nécessaire de donner les noms et coordonnées d'une personne contact. Pour les entreprises, il sera demandé de renseigner le n° SIRET.

De plus, l'unité de recherche devra faire la preuve que le programme de recherche proposé s'inscrit dans le programme de RDI de l'entreprise. L'instruction s'attachera à faire la distinction entre entreprise partenaire et entreprise sous-traitante.

Les dépenses éligibles sont identiques, que ce soit dans le cadre de la subvention régionale ou dans le cadre de la subvention Feder.

Le plan de financement déposé dans le cadre de cette déclaration d'intention n'indiquera que le montant global de subvention demandé (Région et Feder). Le porteur indiquera s'il souhaite postuler pour un financement européen (cette précision sera indiquée dans le document « informations complémentaires »). Dans ce cas, le dossier devra satisfaire aux conditions d'éligibilité spécifiques exposées précédemment.

A) Financement des unités de recherche de Midi-Pyrénées

Le financement régional sera assis sur une assiette de dépenses Hors Taxe (conformément aux BOI du 9 mai 2007 et du 13 juin 2008).

- **Les dépenses éligibles** sont des dépenses d'investissement matériel et immatériel.

Le financement restera dans la limite de :

- 50% maximum des dépenses d'équipement d'une valeur unitaire inférieure à 100k€
- 50% maximum des dépenses de déplacement, de sous-traitance, de prestations internes ou externes, consommables de laboratoires d'un coût dépassant 5 000 €, directement liés à l'opération
- 50% maximum des frais de personnel directs éligibles :
 - Personnel permanent à hauteur de son engagement dans le projet plafonné à 1/3 de l'assiette de l'opération
 - Personnel non permanent (chercheur, ingénieur d'étude, ingénieur de recherche, post-doctorant, doctorant ...) en contrat CDD hors personnel statutaire.

Important :

Les frais de personnel (salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié) directement liés à la mise en œuvre de l'opération doivent être calculés sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) par 1720 heures.

- 50% maximum des « Frais généraux » : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel directs éligibles.

- **Les dépenses inéligibles :**

Les frais suivants sont inéligibles au titre de cette procédure et ne doivent donc pas figurer dans le plan de financement présenté : immobilier, foncier, maintenance, amortissements de matériels existants, frais de gestion.

Les dépenses répertoriées sur des factures inférieures à 500 € HT sont inéligibles.

▪ **Règles concernant le cumul des subventions :**

Le cumul des subventions de l'ensemble des collectivités territoriales et du Feder ne pourra, en aucun cas, excéder 80 % du coût global du projet.

Les taux individuels d'intervention sont par ailleurs encadrés de la manière suivante :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ELIGIBLES		
Type de dépenses	taux maximum Région	taux maximum Feder*
Équipement	50%	40%+10%
Déplacement, sous-traitance, prestations internes et externes consommables de laboratoire	50%	40%+10%
Frais de personnel	50%	40%+10%
Frais généraux	50%	40%+10%

**Taux usuel maximum de 40 % majoré de 10 % dans le cadre d'un projet exemplaire implanté sur un site de proximité. (cf. Contrat de site à l'adresse suivante : <http://www.midipyrenees.fr/Contrats-de-sites>)*

B) Financement des partenaires industriels de Midi-Pyrénées : l'entreprise a la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un contrat d'appui innovation.

Brièvement, le contrat d'appui « Innovation », permet aux entreprises dans le cadre d'appel à projets d'engager des programmes collaboratifs. De manière générale, ne seront pas soutenus les projets de RDI non stratégiques, c'est-à-dire correspondant à des développements courants de l'entreprise. Les dépenses éligibles au contrat d'appui sont :

- ✓ coûts des instruments et matériels dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils ont été acquis ou utilisés uniquement pour le programme RDI,
- ✓ salaires bruts chargés des cadres/ingénieurs, techniciens et autres personnels directement affectés au programme de RDI (salaires bruts chargés plafonnés à 100 000 € par an et par salarié),
- ✓ coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures, ainsi que les coûts de services de conseil et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche,
- ✓ coûts de services de conseil en innovation,
- ✓ autres frais d'exploitation (par exemple coûts des matériaux, fournitures et produits similaires) supportés directement du fait de l'activité de recherche,
- ✓ dépenses internes et externes directement liées à l'opération (dépenses de rémunération, frais de déplacements à la seule charge du bénéficiaire, achat de données et sous-traitance éventuelle),
- ✓ études amonts et autres coûts liés à la prise en compte des impacts environnementaux au titre des obligations spécifiques au FEDER,
- ✓ frais généraux : coûts indirects liés à la mise en œuvre d'une opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.

Les entreprises souhaitant bénéficier d'une aide régionale doivent déposer, parallèlement à la demande du laboratoire porteur, un dossier « Contrat d'Appui Innovation » (<http://www.midipyrenees.fr/Les-Contrats-d'appui>).

Le plafond des aides est fixé à :

- 60 % dans le cas d'une TPE de moins de 50 salariés
- 50 % dans le cas d'une PME de moins de 250 salariés
- 40 % dans le cas d'une ETI de moins de 2 000 salariés

La clôture du dépôt du précontrat d'appui est fixée au **vendredi 8 janvier 2016**.

Pour plus de renseignements, l'entreprise partenaire peut prendre contact avec le Service de l'innovation, des Filières Industrielles et des Pôles de compétitivité (SIFIP) au 05 61 33 57 51.

Prise en compte des recettes pour l'aide FEDER :

Lorsque les opérations génèrent des recettes nettes (article 61 du Règlement 1303/2013) :

- Soit le coût total éligible de l'opération dépasse 1 million d'euros, dans ce cas, l'assiette du projet est calculée en déduisant des dépenses éligibles de l'opération les recettes potentielles nettes et actualisées de l'opération ;
- Soit le coût total éligible de l'opération est inférieur ou égal à 1 million d'euros, dans ce cas, l'assiette du projet est calculée sur la base des dépenses éligibles du projet et les recettes sont incluses dans l'autofinancement.

Contact

Amélie RUSSO

Région Midi-Pyrénées

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

amelie.russo@cr-mip.fr

Tel : 05 61 33 53 95